

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2017/062/2.3

Feuillet n° 068

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes  
du Terrassonnais en Périgord  
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics  
58 Ave Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-  
LAVILLEDIEU**

**L'an deux mil dix-sept, le 23 juin**, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du marché couvert à Thenon, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

**Date de convocation : 13 juin 2017**

## **PRÉSENTS :**

**Titulaires** : Josiane LEVISKI, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Roland MOULINIER, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

<b>Nombre de Conseillers Communautaires</b>	
<b>En exercice</b>	<b>61</b>
<b>Présents</b>	<b>37</b>
<b>Votants :</b>	<b>46</b>
<b>Pour :</b>	<b>46</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

**Suppléants** : Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER ; Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

## **EXCUSÉS**

**Titulaires** : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Jean-Marie CHANQUOI, Jean-Michel DEMONEIN donne pouvoir à Philippe VIEILLEFOSSE, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY donne pouvoir à Roland MOULINIER, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Pierre AUGUSTE, Laurent DELAGE donne pouvoir à Isabelle COMBESCOT, Francis AUMETTRE, Michel MEYNARD donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Laurent MONTEIL, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON, Jean-Pierre JACQUINET donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Sabine MALARD donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Arlette VERDIER donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER.

**SECRETARIRE** : Mme Josiane LEVISKI.

## **OBJET : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de BARS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L211-2 qui dispose que la compétence des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte de plein droit leur compétence en matière de droit de prémption urbain.
- l'article L213-3 qui dispose que Le titulaire du Droit de Prémption Urbain peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public, au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2013 approuvant le Plan local d'urbanisme de la commune de BARS,

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Instaure** un droit de préemption sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune de BARS.
- **délègue** l'exercice du droit de préemption à la commune de BARS,
- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de BARS et au siège de la Communauté de communes durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R221-3 du code de l'urbanisme
- **précise** que cette délibération et le plan relatif à l'instauration du DPU seront annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune de BARS.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
le 27/06/2017

Le Président,  
Dominique BOUSQUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20170623-DE2017062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2017

